Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200984-20251211-2025120102-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, LE ONZE DECEMBRE, à VINGT heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 04 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 15

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Fabienne PERRO, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Stéphanie KERAUFFRET, David GAUBERT, Corentin POILVET, Murielle NICOLAS, Isabelle GICQUEL et Chrystèle LEFORT, Eric MINIER.
Absents excusé(e) s :

Le Conseil nomme Corentin POILVET en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2025-12-01-02
3.5 - VOIRIE – SECURITE ROUTIERE à « LA VILLE MEEN »

Madame le Maire rappelle la séance du 30 octobre 2025 au cours de laquelle le Conseil Municipal a accepté le devis de l'Adac pour l'étude de faisabilité relative à la problématique d'insécurité routière au carrefour de la Ville Meen, par anticipation sur les travaux de voirie sur cette voie.

Elle présente l'étude réalisée par l'ADAC qui propose différents scénarios : stop, ilot, marquage d'alerte, et précise qu'un chemin de randonnée, inscrit au PDIPR, passe par cet endroit et constitue donc un lieu de passage de promeneurs.

Diverses observations sont émises :

- absence de croix de Saint-André qui pourrait alerter plus précisément les automobilistes sur la présence d'une priorité à droite,
- l'ilot peut faire l'objet d'une simulation avec des blocs en plastique rouges et blancs.
- La présence de la priorité à droite juste après l'ilot peut engendrer une interrogation de positionnement des véhicules en raison du rétrécissement de la voie et l'absence de visibilité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la présence d'un bâti en carrefour, ne permettant pas de respecter les 40 mètres de visibilité conseillés,
Considérant la vitesse excessive aux abords de la priorité à droite, relevée par le radar pédagogique,
Considérant l'itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR, passant à cet endroit,
Considérant qu'un ilot à proximité d'une priorité à droite sans visibilité, pose un problème de positionnement de véhicule,

- **DECIDE de mettre un stop pour les véhicules provenant de Maroué**
  Cette réglementation routière sera mise en place lors des travaux de peinture dès que les conditions atmosphériques le permettront.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200984-20251211-2025120102-DE

- **SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour ces travaux.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Corentin POILVET,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 23 décembre 2025 - transmise en Préfecture le 23 décembre 2025

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire